Comité des financements et performances
Jeudi 30 janvier 2020

Décision finale

GPC/2020/01-02–<u>Allocation au titre de la restructuration chiffrée du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) en faveur du Tchad (financement supplémentaire)</u> : En référence au document BOD/2018/05-05-Allocation d'un ESPIG au Tchad et concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2019, le Comité des financements et performances, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays supplémentaire sont remplies, comme indiqué dans la requête et l'évaluation présentées par le Secrétariat à l'étape III du processus d'examen de la qualité dans le document GPC/2020/01 DOC 02, conformément à la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2018/06-08 sur le processus d'examen de la qualité des requêtes d'allocation maximale par pays supplémentaire ;
2. note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays supplémentaire sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et évalués par le Secrétariat à l'étape III du processus d'examen de la qualité dans le document GPC/2020/01 DOC 02 ;
3. approuve une allocation au titre de la restructuration chiffrée de l'ESPIG, à prélever sur les fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête soumise et résumée dans le tableau 1 figurant dans la décision GPC/2020/01-02 3 (c), sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds ;
 b. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012 /11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles ;
 c. la formulation par le GPC des décisions de financement suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 - Tchad		
a.	Allocation maximale par pays supplémentaire	22 200 000
b.	Allocation demandée (100 %)	22 200 000[1]

[1] y compris 1 111 000 dollars au titre des frais nécessaires aux agents partenaires pour s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités (UNESCO : USD 392, 675 ; UNICEF : USD 717 324).

c.	Part fixe demandée	15 540 023[2]
d.	Part variable demandée	6 659 977[3]
e.	**Allocation décidée par le GPC**	**22 200 000[4]**
f.	Agents partenaires	UNESCO et UNICEF
g.	Commission de l'agent partenaire % - montant	UNESCO : 549 744,72 UNICEF : 1 004 255,28
h.	Période	2 ans et 10 mois (ESPIG total : 4 ans et 7 mois)
i.	Date de démarrage prévue	1er mars 2020
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du PME

4. demande à l'Administrateur fiduciaire de bloquer le transfert des fonds jusqu'à ce que la condition stipulée à l'annexe A du document GPC/2020/01-02 soit remplie ;
5. demande au Secrétariat
 a. de mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée au Tchad les observations, les demandes de comptes rendus et la condition spécifiées à l'annexe A du document GPC/2020/01-02 ;
 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier spécifié.

[2] USD 3 609 629 pour l'UNESCO et USD 11 930 394 pour l'UNICEF.
[3] USD 4 243 867 pour l'UNESCO et USD 2 416 110 pour l'UNICEF.
[4] USD 7 853 496 pour l'UNESCO et USD 14 346 504 pour l'UNICEF.

ANNEXE A – OBSERVATIONS DU GPC, DEMANDES DE COMPTE RENDU ET CONDITIONS

Tchad	
Observations	Le Comité salue la réponse globale apportée aux besoins des communautés rurales. Au vu des disparités constatées entre les sexes dans le domaine de l'éducation, le Comité recommande qu'une plus grande attention soit portée à la question du genre dans le prochain état d'avancement du PIET, ainsi que dans l'élaboration de la prochaine stratégie sectorielle décennale. En outre, étant donné que les filles constituent deux tiers de l'importante population non scolarisée, le Comité recommande d'orienter les interventions vers la réduction des disparités entre les sexes dans l'éducation, en particulier en milieu rural, par exemple en favorisant la nomination d'enseignantes dans les zones rurales. Le Comité souligne combien il est important de maintenir un soutien minimum aux écoles et de veiller à la présence d'enseignants dans les écoles rurales, notamment en soutenant leur rémunération ; il encourage la prise de mesures d'incitation en ce sens, en particulier pour favoriser la présence d'enseignantes dans les zones rurales.
Comptes rendus	*S'agissant des demandes de comptes rendus formulées au moment de l'approbation de l'ESPIG, le Comité confirme qu'elles restent valables et précise qu'il attend avec intérêt la réception des prochains rapports.* Par ailleurs, le Comité note que le système éducatif est exposé à un fort risque d'augmentation des disparités géographiques au vu de l'important recours à des enseignants communautaires sans formation ni subvention dans les zones rurales. Le Comité demande au gouvernement de fournir, dans le rapport de la revue sectorielle conjointe, un point annuel sur les progrès accomplis, avec l'appui du PRÉAT et des autres partenaires du développement, vers la mise en place d'une politique globale équitable de formation et de rémunération des enseignants dans le cadre de la préparation de la future stratégie sectorielle décennale, et de rendre compte des résultats. Le Comité demande également au gouvernement de rendre compte chaque année, dans le rapport de la revue sectorielle conjointe, du nombre de d'écoles, qui ont été réouvertes. Au vu des importants efforts déployés en matière d'alphabétisation des adultes, le Comité demande la réalisation d'une évaluation nationale sur la mesure dans laquelle l'alphabétisation des adultes accroît l'appui que les parents, les familles et les ménages peuvent apporter à l'apprentissage des enfants. Le Comité demande un compte rendu du gouvernement sur cette évaluation avant la fin du PRÉAT.
Condition	Au vu de l'importance de la coordination des activités de financement et des efforts visant à éviter les doublons et à réduire les frais de transaction, le Comité souligne à nouveau la nécessité d'une collaboration parfaite entre les deux agents partenaires et rappelle donc combien il est important de finaliser le manuel de procédures pour le PRÉAT, de sorte que le financement soit pleinement opérationnel. Le Comité requiert des agents partenaires qu'ils soumettent au

	Secrétariat une version finalisée et détaillée du manuel des procédures du PRÉAT en préalable au transfert des fonds correspondants au financement supplémentaire par l'administrateur.